



HONORAIRES DE LOCATION

LOCATION D'HABITATION VIDE OU MEUBLEE

Les honoraires soumis à la loi du 06 juillet 1989, sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur.

PROPRIETAIRE : 1 mois de loyer charges comprises

(Incluant conseils, constitution dossier de location, publicités, recherche et présélection des locataires, organisation des visites, constitution dossier de candidature, établissement du bail et états des lieux d'entrée et de sortie)

LOCATAIRE : 1 mois de loyer charges comprises

(dans la limite des plafonds prévus par le décret n°2014-890 du 1er août 2014 (loi ALUR)
Honoraires de visites, d'information, constitution du dossier et rédaction du bail: 10€ /m2 habitable
Honoraires de réalisation de l'état des lieux: 3€ /m2 habitable